

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION
ET L'ACTION**

Séance du 28 février 2023 à 18h

Date de la convocation : 20 février 2023

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 29

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de délégués votants : 35*

*** Mr JACQUEMIN Anicet (délégué suppléant CCGHV) était présent lors du Comité Syndical mais n'a pas voté car son délégué titulaire, à savoir, Mr BERTRAND Michel, était également présent.**

Etaient présents ou excusés :

PP pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, A pour absent, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian	P	BERTRAND Claude	
ALEMANI Roger	P	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	
BERTRAND Michel	P	CHIVOT Jean-Marie	E
BISCH Stéphane	P	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	E	CLAUDE Pascal	P
BONNE Grégory	E	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane		COURRIER Jean-Claude	E
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	
COLIN Etienne	E	DUFOUR Carole	
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	E
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	
DURUPT Thierry	E	GORNET Daniel	
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GIRARDIN Anne	XP	GUILLOT Jean-François	
GRIMILLOT Patricia	P	HANS Francis	
HAAS Francis	P	HENRY Nadine	
HARPIN Denis	XP	JACQUEMIN Anicet	P
HENRI Brigitte	E	JEANNOT Arnaud	

HUMBERT Stanislas	P	LASSERONT Elisabeth	
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	P	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	
LACROIX Rémi	P	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	XP	PAGELOT Dominique	E
LIENARD Pascal	P	PAPI Agnès	
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	P	ROBIN Patrice	E
MEYER Gérard	P	ROUDOT Gérard	
PITON Jean-Joël	E	SALERIO Philippe	
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	XP	THIERY Jean-Luc	E
TOUSSAINT Bruno	E	THIRIET Jean-Luc	
TOUSSAINT Michel	P	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	XP	VINCENT Patrick	
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	
VONDERSCHER Jean-Marie	XP		
WILLEMIN Jenny	P		

Pouvoirs : C. ADAM à JF. MAURICE / A. GIRARDIN à M. BERTRAND / D. HARPIN à A. LABAT / B. LAURENT à R. ALEMANI / B. TACQUARD à P. LAGARDE / J. VALANCE à JM LALANDRE / JM. VONDERSCHER à C. VIDOT



Délibération n° 2023/1150

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Comité Syndical a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du Comité Syndical du 22 novembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

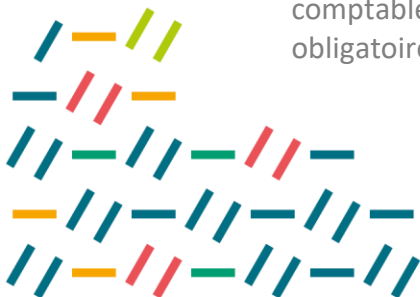
La norme comptable prévoit alors les principales évolutions ci-dessous mise en exergue dans son règlement budgétaire et financier :

- Utilisation des journées complémentaires réglementaires avec construction annuelle d'un calendrier défini par les différents services et la DGFIP.
- Principe d'amortissement de biens immobilisés au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou date de mandatement pour les subventions d'équipements versées.
- L'intégration d'une marge de 2% de dépenses imprévues relatives aux autorisations de programmes ou d'engagements,
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier ci-proposé reprend :

- Le cadre juridique du budget syndical (les orientations budgétaires, le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique).
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues).



- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice).
- Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.
- Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- ✓ Autoriser l'adoption du règlement budgétaire et financier ci annexé.
- ✓ Autoriser le Syndicat à recourir au principe de fongibilité des crédits entre chapitres, soit de pouvoir effectuer un virement de crédit entre les chapitres dans la limite de 7.5% des montants réels (hors chapitre personnel).
- ✓ Autoriser le Syndicat à prévoir une marge de 2% de dépenses imprévues aux dépenses et recettes relatives au AP/AE.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrick LAGARDE

